



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 09 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04 octobre 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Emilie
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme (participe aux votes à compter du point n°2), DUPÉ Laurent, PUISSANT Gérard, MILOUX François

Absent : -

Secrétaire de séance : Madame LE NINAN Alexandra

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2024
- 2) Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS-AC) – année 2023
- 3) Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 30
- 4) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025
- 5) Fixation du taux horaire 2025 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – St Abraham
- 6) Subvention pour le Noël des enfants
- 7) Prestation musicale par la chorale Forlane à tarif libre – fixation du montant de la participation
- 8) Syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro Saint-Abraham : avis sur la solution à privilégier sur le devenir de cet EPCI
- 9) Morbihan Energies : convention de partenariat pose de fourreaux des réseaux telecom pour le lotissement Clos du Verger
- 10) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation éclairage-extension pour le lotissement Clos du Verger
- 11) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation télécom – pose de fourreaux pour le lotissement Clos du Verger
- 12) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Alexandra LE NINAN comme secrétaire de séance.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2024

Délibération n° 09OCT24_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02)Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS-AC) – année 2023

Délibération n° 09OCT24_02

Madame le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS-AC), ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits imposés par le CGCT, lesquels doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours, le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la commune et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ *Commentaires et observations*

Madame Le Maire présente le rapport pour l'année 2023 et rappelle les caractéristiques du service, créé en 2009, la SAUR est le prestataire qui assure la maintenance du site, en plus des missions assurées par l'agent technique de la commune, la commune n'est pas intégralement raccordée, 270 habitants sont actuellement raccordés au service ce qui correspond à 91 branchements, la capacité de la station étant de 595 habitants, les tarifs fixés étaient de 1,54 € TTC le m3 et 95 € TTC pour l'abonnement, inchangés depuis 2021. Madame le maire précise que les contrôles de conformité des branchements au réseau sont effectués par la SAUR, sept biens ont été contrôlés en 2023, en ce qui concerne les résultats d'exécution budgétaire, les principaux postes de dépenses sont l'électricité pour un montant de 530 €, le faucardage annuel, assuré par une entreprise d'insertion à hauteur de 1 512 € des frais de maintenance pour un montant de 1 291€, le remboursement des intérêts de la dette pour 5 542 € et le remboursement du capital 8 240 €, les principaux postes de recettes sont les produits des redevances pour 19 000 € et les produits des raccordements pour un montant de 48 000€.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 30

Délibération n° 09OCT24_03

Madame le maire explique que par courrier en date du 17 août 2024 les propriétaires de la parcelle cadastrée ZH 30 ont informé du souhait de vendre cette parcelle d'une contenance de 364 m², sise près de l'étang, cette acquisition pourrait être judicieuse en vue d'un éventuel futur aménagement de l'étang. Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 30, pour un prix de 15 le m², dit que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune de Saint-Abraham et autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte notarié.

❖ Commentaires et observations

Madame Le Maire explique que cette parcelle située en zone non constructible depuis la révision de la carte communale, sise près de l'étang, appartient à des propriétaires privés qui souhaitent s'en séparer, lesdits propriétaires ont pris contact avec la commune afin d'informer du projet de vente, il est pertinent pour la commune d'être propriétaire de cette parcelle car attenante à des parcelles déjà propriétés de la commune, les élus suggèrent de contacter le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 01 pour savoir s'il serait vendeur de tout ou partie de cette parcelle, ce qui permettrait d'avoir un accès direct sur la parcelle ZH 30 depuis le site de l'étang.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025

Délibération n° 09OCT24_04

Madame le maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux et qu'il convient de décider des tarifs pour l'année 2025. Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur, les tarifs pour l'année 2025 sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Concession cimetière, columbarium et jardin du souvenir	Location de la salle de la mairie	Redevance assainissement
<ul style="list-style-type: none">• Concession de 30 ans : 80 €• Concession de 50 ans : 120 €• Caverne de 15 ans : 400 €• Caverne de 30 ans : 700 €• Jardin du souvenir : 50 € la dispersion de cendres	Particuliers de Saint-Abraham : <ul style="list-style-type: none">• Salle : 70 €• Salle et cuisine : 110 € Particuliers de l'extérieur <ul style="list-style-type: none">• Salle : 85 €• Salle et cuisine : 125€	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement : 95€ HT• Consommation : 1,54 le m³.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire propose de ne pas modifier les tarifs et rappelle que l'année dernière, le conseil municipal avait voté une nouvelle tarification pour les locataires extérieurs à la commune de la salle. Monsieur François MILLOUX demande le nombre de locations de la salle municipale, une réponse sera apportée ultérieurement.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Fixation du taux horaire 2025 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – St Abraham

Délibération n° 09OCT24_05

Madame le maire explique au conseil municipal que l'agent communal des services techniques intervient ponctuellement au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, ces interventions sont par la suite refacturées au syndicat, pour mémoire, pour l'année 2024, le taux horaire est fixé à 20 € l'heure. Le conseil municipal fixe le taux horaire pour l'année 2025 à 21 €.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire rappelle que les interventions de l'agent technique sont refacturées au syndicat sportif chaque année et propose d'augmenter le taux horaire d'un euro soit 21€ de l'heure, cette augmentation est motivée du fait de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Monsieur Jérôme COUEDIC demande si le conseil municipal de la commune du Val d'Oust procède de la même façon. Madame le Maire indique que contrairement à la commune de Saint-Abraham, qui transmet toutes les délibérations afférentes au syndicat sportif à Monsieur le président du syndicat sportif, la commune de Val d'Oust n'effectue pas d'ampliation des délibérations, la tarification est néanmoins connue lors de la réception du titre de refacturation.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Subvention pour le Noël des enfants 2024

Délibération n° 09OCT24_06

Madame le maire informe de la réception d'un courrier daté du 11 septembre 2024, par lequel Madame la présidente de l'APEL sollicite une subvention pour le Noël des enfants, le courrier mentionne que l'APEL offre un livre à chaque enfant ainsi que des livres pour chaque classe. Le conseil municipal décide le versement d'une subvention pour le Noël des enfants 2024 d'un montant de 13 € par élève inscrit, soit une subvention de 611 €.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Prestation musicale par la chorale Forlane à tarif libre– fixation du montant de la participation

Délibération n° 09OCT24_07

Madame le maire rappelle que lors des journées européennes du patrimoine, la chorale FORLANE a réalisé une prestation musicale pour la présentation de la statue La Vierge à l'Enfant restaurée, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la participation, l'association ayant informé que le tarif est libre. Le conseil municipal décide d'attribuer un montant de 200 € pour la prestation musicale réalisée par la chorale forlane lors des journées européennes du patrimoine.

❖ Commentaires et observations

Monsieur Jean-Marie BEY précise que la chorale ayant particulièrement apprécié l'acoustique de l'église a proposé d'organiser un nouveau concert, qui pourrait être organisé au moment des fêtes de Noël.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Syndicat sportif : avis sur la solution à privilégier sur le devenir de cet EPCI

Délibération n° 09OCT24_08

Madame le maire informe que suite à la réunion en sous-préfecture de Pontivy le 11 avril 2024 et le relevé de décision établi par la sous-préfecture, il est nécessaire de délibérer sur la solution à privilégier sur le devenir du syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro Saint-Abraham, les solutions proposées sont :

1/ dissolution du syndicat : la dissolution s'effectuera par accord des deux communes sur le principe et la répartition de l'actif et du passif, à défaut d'entente, les principes de répartition devront être appliqués : retour des biens immobiliers à la commune d'implantation avec contrepartie pour l'autre commune selon une clef de répartition, il en va de même pour les biens mobiliers et charges notamment s'ils sont rattachés à un bien attribué à l'une des communes.

2/ intégration de la commune de Val d'Oust pour l'entièreté de son territoire au syndicat : dans cette hypothèse, la création, l'installation et la gestion d'équipements sur l'ensemble du territoire des deux communes relèveront de la compétence du syndicat.

3/ modification des compétences du syndicat pour ne conserver que les compétences qui ont un intérêt intercommunal : pour que cette solution soit opérante, un accord devra être trouvé sur les conditions patrimoniales et financières de dé-transfert des compétences abandonnées par le syndicat.

Le conseil municipal :

-donne un avis favorable à la solution : modification des compétences du syndicat pour ne conserver que les compétences qui ont un intérêt intercommunal (solution n° 3 dans les solutions précitées), avec la poursuite de la gestion de l'équipement complexe des nouettes par le syndicat sportif , le dé-transfert des équipements sportifs extérieurs et retour aux communes d'implantation du bien (terrain de football pour la commune de Val d'Oust, terrains de football, tennis et basketball pour la commune de Saint-Abraham) étant précisé que des discussions sur les modalités de dé-transfert de ces équipements devront être menées en cas de délibérations concordantes, si une issue favorable est trouvée, une révision des statuts sera également à prévoir.

-motive l'avis comme suit :

.le complexe des nouettes revêt un intérêt intercommunal, les deux communes peuvent ainsi mettre à disposition des particuliers, associations et entreprises du territoire un équipement composé d'une salle des fêtes et une salle de sports d'intérieur, le principe de poursuite de cette mutualisation est pertinent : cette coopération permet de partager les moyens (techniques et humains) et l'équipement afin d'optimiser les ressources et réduire les coûts dans le contexte actuel et certainement à venir toujours plus contraint pour les collectivités, la gestion actuelle des équipements n'appelle par ailleurs pas de remarques particulières, le fonctionnement est bon.

. Concilie les intérêts des deux communes :

a) la commune de val d'Oust, avec le dé-transfert du terrain de football sis rue Jules ferry, si elle le souhaite toujours, peut envisager le transfert du terrain de football à des fins de réalisation d'un lotissement communal en lieu et place de l'actuel, étant précisé que le site préposé à accueillir le nouvel équipement est une propriété du syndicat sportif et devra faire l'objet d'un accord sur les modalités de cession, par ailleurs, sous réserve de la décision du comité syndical souverain en la matière, le dé-transfert ne remet pas en question la possibilité de faire bénéficier la commune du val d'Oust des vestiaires existants au complexe des nouettes pour ses utilisateurs.

b) La commune de Saint-Abraham pourrait continuer à bénéficier de l'équipement du complexe des nouettes notamment de la salle des fêtes car elle ne dispose pas d'autre salle des fêtes à mettre à disposition excepté une salle avec une capacité d'occupation faible d'environ 40 personnes qui est par ailleurs utilisée pour la cantine municipale avec de fait, une impossibilité de louer sur des jours scolaires. Par ailleurs la commune de Saint-Abraham met à disposition un agent technique (étant précisé que la commune de val d'Oust met également à disposition ses agents techniques) pour les tâches qui ne peuvent être accomplies par l'agent technique du syndicat mais aussi un agent administratif pour la gestion administrative et financière du syndicat, l'hypothèse d'une dissolution entraînerait en ce qui concerne la commune de Saint-Abraham une réflexion voire une restructuration des postes de travail en interne, un appauvrissement des missions n'est pas envisageable par souci de rationalisation des effectifs, il faudrait alors réaffecter les agents sur de nouvelles missions, une réaffectation, compte tenu de la nature des postes, très polyvalents, ne serait pas forcément aisée.

-charge Madame le maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux, à Madame le maire de la commune de Val d'Oust, à Monsieur le président du syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro Saint-Abraham.

❖ **Commentaires et observations**

Madame le maire fait savoir que le 20 décembre dernier, le conseil municipal de la commune de Val d'Oust a donné un avis favorable pour engager un processus de dissolution du syndicat sportif, à la suite de cette délibération, Madame le maire de la commune de Val d'Oust a contacté la préfecture pour la mise en œuvre de cette délibération notamment pour demander les modalités de dissolution, une réunion s'est tenue en avril dernier en présence des maires des communes membres et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy, lors de cette réunion, Madame le maire de la commune de Val d'Oust a motivé cette délibération en exprimant des difficultés de fonctionnement de ce syndicat, cet argumentaire n'est pas partagé par les délégués de la commune de Saint-Abraham, néanmoins, il est admis que depuis la création de la commune nouvelle Val d'Oust, certaines choses ont changé et il est compréhensible que la commune de Val d'Oust souhaite porter des projets en toute indépendance du syndicat sportif. Madame le maire rappelle par ailleurs qu'un projet de rénovation des vestiaires du stade de football de Val d'Oust, a été abandonné au profit d'un projet de transfert de l'équipement actuel vers le site des nouettes avec une création d'un nouvel équipement pour permettre à la commune de Val d'Oust de réaliser un projet de lotissement communal, une étude de faisabilité a été menée, avec un chiffrage estimatif et intégré dans la prospective financière de la commune de Saint-Abraham. Madame le maire ajoute que lors de la réunion en sous-préfecture, un scénario alternatif à la dissolution a été soumis par les délégués de la commune de Saint-Abraham : le syndicat sportif conserve la gestion du complexe des nouettes et les communes se voient transférer les terrains extérieurs. Madame la sous-préfète a demandé aux conseils municipaux des communes membres de se positionner sur un des trois scénarios, Monsieur le président du syndicat sportif a contacté les maires des deux communes courant septembre pour organiser une réunion, la rencontre s'est tenue le 27 septembre dernier, en présence des maires des deux communes, Monsieur le président du syndicat sportif, Monsieur François MILOUX, délégué au syndicat sportif pour la commune de Saint-Abraham et Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val d'Oust, Monsieur le président du syndicat sportif souhaitait évoquer les éléments financiers et patrimoniaux lors de cette réunion, Madame le maire de Saint-Abraham a souhaité dans un premier temps connaître le positionnement de la commune de Val d'Oust sur les trois scénarios proposés, madame le maire de la commune de Val d'Oust est revenue sur les difficultés de fonctionnement puis a proposé de soumettre pour avis aux conseils municipaux le scénario alternatif, à savoir la modification des compétences du syndicat sportif et la restitution à chaque commune de ses terrains extérieurs[Ndr : pour la commune de Val d'Oust, un terrain de football, pour la commune de Saint-Abraham, un terrain de football, basketball et tennis], ainsi, la commune de Val d'Oust pourrait mener de façon indépendante son projet de création d'un nouveau terrain de foot derrière la salle des Nouettes. Monsieur François MILOUX fait part de son incompréhension concernant le positionnement annoncé par Madame le maire de Val d'Oust lors de la réunion de septembre dernier et indique ne pas comprendre ce revirement de situation car ce scénario alternatif avait déjà été évoqué il y a une année. Madame le maire complète que la commune de Saint-Abraham n'est pas maître du calendrier car le syndicat sportif est présidé par un élu de la commune de Val d'Oust, qui fixe les ordres du jour des comités syndicaux. Madame Béatrice FEVRE demande confirmation sur le fait que chaque commune récupère la gestion et l'entretien des terrains de football. Madame le maire répond que les conseils municipaux doivent dans un premier temps se positionner sur l'un des scénarios, puis si les délibérations sont concordantes, les modalités de dé-transfert devront être discutées et rappelle qu'un emprunt est lié à l'équipement du stade de football de Saint-Abraham et que par ailleurs, le terrain de football de la commune de Val d'Oust est pour partie constructible ce qui augmente sa valeur vénale. Monsieur Jérôme COUEDIC évoque les matériels dont le syndicat sportif est propriétaire et qui sont utilisés pour les besoins de la commune, en effet certains matériels sont vétustes, si les délégués de la commune de Val d'Oust refusent le renouvellement de ces matériels, la commune de Saint-Abraham devra peut-être acquérir de nouveaux matériels, actuellement l'entretien des terrains de football, hors abords, est sous-traitée par une entreprise, il se posera la question de poursuivre, ou non, cette sous-traitance si la commune possède du matériel. Monsieur Jean-Marie BEY demande à qui reviendra la gestion du complexe des nouettes. Madame le maire répond qu'il n'est pas envisagé un changement, le siège social restera situé sur la commune de Saint-Abraham, chaque commune aura à charge la gestion des terrains extérieurs, l'agent administratif de la commune de Saint-Abraham est mis à disposition du syndicat sportif pour effectuer les missions administratives et financières liées au syndicat sportif.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Morbihan Energies : convention de partenariat pose de fourreaux des réseaux telecom pour le lotissement Clos du Verger

Délibération n° 09OCT24_09

Madame le maire rappelle le projet de réalisation du lotissement Clos du Verger et informe qu'il est nécessaire de conventionner avec Morbihan Energies pour la pose de fourreaux des réseaux telecom. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat pour la pose de fourreaux des réseaux telecom ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation éclairage-extension pour le lotissement Clos du Verger

Délibération n° 09OCT24_10

Madame le maire rappelle le projet de réalisation du lotissement Clos du Verger et informe qu'il est nécessaire de conventionner avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation de l'éclairage et extension, la contribution pour l'éclairage s'élève à 9 731 € HT, pour l'électricité (desserte interne) à 21 800 € HT. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de financement et de réalisation de l'éclairage et extension ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation télécom – pose de fourreaux pour le lotissement Clos du Verger

Délibération n° 09OCT24_11

Madame le maire rappelle le projet de réalisation du lotissement Clos du Verger et informe qu'il est nécessaire de conventionner avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation telecom, la contribution s'élève à 10 000 € HT. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de financement et de réalisation telecom ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2024-1109 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de biens mobiliers

AFFAIRES DIVERSES

■ **Projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née - notification de subvention :**

Madame le maire informe que l'état au titre du dispositif fonds vert a octroyé une subvention de 68 417 €, par ailleurs, le dossier sera présenté dans le cadre du dispositif LEADER de l'Union Européenne le 14 octobre prochain.

■ **Présentation du bilan financier 2023-2024 pour le services de cantine et de garderie :**

Madame le maire présente le bilan financier des services et informe qu'une réflexion sur l'instauration d'une tarification sociale est en cours, la commune de Val d'Oust applique ce type de tarification en fonction du quotient familial des foyers depuis la rentrée scolaire 2024-2025, les conseillers municipaux prennent acte de cette réflexion, néanmoins, il est souligné que la participation de l'état est garantie sur une durée de trois années, au-delà, il est n'est pas certain que l'aide sera reconduite, dans cette hypothèse, l'impact sur le résultat pourrait être significatif.

■ **réponse du département du Morbihan au sujet de la matérialisation d'un passage pour piétons au giratoire du Val d'Oust** : Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, Madame Béatrice FEVRE avait évoqué l'absence de matérialisation d'un passage pour piétons au giratoire du Val d'Oust, Madame le maire a contacté les services du département du Morbihan, car le domaine public concerné est départemental, le département du Morbihan a répondu qu'un marquage à la charge de la commune reste possible via une convention entre les parties. Le conseil municipal décide de prévoir cette dépense au budget 2025.

■ **Présentation de l'avant-projet définitif du lotissement clos du verger** : le conseil municipal examine l'avant-projet définitif du lotissement clos du verger, dont les travaux débuteront en février 2025 pour un montant HT estimatif de 407 350 € hors réseaux, lequel appelle les observations suivantes :

-Le parking à proximité du cimetière n'est pas inclus au bilan ;
-Il est demandé un chiffrage du parking proche du cimetière avec deux devis : - avec enrobé et -avec 0.20 ;
-l'élagage est-il prévu dans le chiffrage.

■ **Achèvement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public**: Madame le maire informe que la réception des travaux est prévue le 18 octobre prochain et l'inauguration de l'équipement le 26 octobre prochain, une différence de niveau à hauteur de l'entrée a été constatée ce qui pourrait rendre difficile le passage d'une personne à mobilité réduite, des travaux sont en cours pour y remédier, le montant de cette prestation annexe est d'environ 1 000 € TTC.

■ **Information relative aux coulées de boue septembre 2024** : Madame le maire explique que suite aux coulées de boues survenues début septembre, certaines maisons aux abords de l'église ont été impactées, aucun travaux ne peut être entrepris par la commune pour y remédier, concernant les coulées rue des écoles, il est possible d'intervenir pour éviter à l'avenir d'impacter une habitation, un chiffrage est en cours, il a été demandé au bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue des écoles de prendre en charge une partie du coût de ces travaux eu égard du fait qu'il y a un défaut de conseils de sa part. Monsieur Jérôme COUEDIC interpelle sur plusieurs dysfonctionnements sur la rue des écoles, récemment rénovée : fissures sur l'enrobé, affaissement de pavés, bords des grilles, absence de potelets près de la fontaine Saint-Anne et de certains panneaux pour faciliter la compréhension du sens de circulation par les usagers.

■ **Aménagement du Verger de Félix** : Madame le maire informe que les travaux concernant l'aménagement du verger de Félix sont en cours et avancent bien, l'inauguration est prévue le 26 octobre prochain.

■ Commissions communautaires

■ **Syndicat scolaire** : Madame Alexandra LE NINAN fait savoir qu'une réunion du comité syndical s'est tenue le 23 septembre dernier, un point sur les effectifs de la rentrée 2024/2025 a été effectué, 102 élèves fréquentent l'établissement actuellement, pour l'année 2025, environ 106 élèves sont attendus, il est observé de nombreux départs sur la classe des CM2, expliqués par des déménagements mais les effectifs devraient rester stables à l'avenir, une autolaveuse a été achetée pour les agents.

■ **Commission emploi et insertion** : Madame Béatrice FEVRE a participé à une commission communautaire, plusieurs points ont été abordés : présentation de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les logements d'urgence et les maisons France Service.

- **Commission déchets** : Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission communautaire sur les déchets, plusieurs points ont été abordés : modification des horaires en novembre, consignes de tri pour les cartons qui, au-delà de la taille d'une boîte à chaussure, ne doivent pas être déposés dans le bac jaune mais en déchetterie, acquisitions de bornes pour les biodéchets par les communes intéressées au tarif de 1 900€ HT pour les produits carnés, ce matériel n'est pas nécessaire pour la commune Saint-Abraham, par ailleurs, il est évoqué une augmentation des tarifs pour les familles de 5 personnes et plus, 383 foyers sont concernés sur le territoire.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40**

Affiché le 21 octobre 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Alexandra LE NINAN